

La quarte
delicet trois amandes: une la loy la
secōde son meuble: et la tierce son fief
qu'il peut perdre selō les cas cy apres
touches. Et sil tranche bois en forest
il en fait l'amande selon la coustume
de la forest cōme les autres. et ne sont
point cōprins les amādes des excess
delitz q̄ sont a l'arbitracion de iustice.

En simples actions petitoires re
ales ou personnelles / cōme de debtes
personnelles domaiges de bestes et au
tres telles actions le demandeur ou de
fendeur fait amande de loy.

En cas d'appel l'appellant sil est
coustumier fait six liures demande
ou maine et soixante solz en aniou
aussi fait litime sil se adhère a la cau